



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général

SG/24-1001-178 du 18/03/2024

**SUITES AVIS CSA ACADEMIQUE**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. MARTIN - Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint les suites données aux avis émis lors du conseil social d'administration académique du 9 février 2024.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## Suites données aux avis émis

### Conseil Social d'Administration académique du 9 février 2024

<b>Avis</b>	<b>Suites données par l'administration</b>
<p><b>Avis n°1 : Jours de fractionnement accordés aux AESH</b></p> <p>Le CSA de l'académie d'Aix-Marseille demande au Rectorat de revenir sur sa décision d'annualiser les jours de fractionnement accordés aux AESH. Conformément au décret n°84-972 du 26 octobre 1984, nous demandons l'octroi des deux jours de fractionnement comme des jours de congés supplémentaires.</p>	<p>L'académie d'Aix-Marseille porte la même considération aux personnels AESH qu'aux autres personnels de l'académie, qu'ils soient titulaires ou non titulaires. L'académie applique en conséquence la même logique à tous les personnels sur l'ensemble de son territoire, qui consiste à prendre en considération un horaire annuel de 1 593 heures.</p> <p>La déduction automatique des deux jours de fractionnement, au regard de l'organisation des congés scolaires constitue l'approche la plus favorable pour les personnels puisque l'horaire de travail mis en œuvre au sein de l'académie est ainsi le plus réduit possible.</p>

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN